

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Affiché le

22 DEC. 2015

ID 056-215601626-20151222-DB20151210BIS-DE

POLE INGENIERIE ET GESTION TECHNIQUES

UNITE ENERGIES

☎ 02 90 74 74 34

☎ 02 90 74 74 38

**CONVENTION POUR LA MUTALISATION DE LA COLLECTE ET DE
LA VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
COMMUNE DE PLOEMEUR**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient dont le siège est situé à la Maison de l'agglomération, quai du péristyle, CS 20 001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 9 mars 2012.

Ci-après désignée « Lorient Agglomération ».

Et

La commune de PLOEMEUR dont le siège est situé 1 RUE DES ECOLES 56270 PLOEMEUR, représentée par son Maire, Monsieur LOAS Ronan

Ci-après désignée par « La Ville de Ploemeur ».

PREAMBULE :

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été introduit par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique du 13 juillet 2005 qui vise à l'amélioration des performances énergétiques. La loi « Grenelle 2 » a confirmé l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de le renforcer.

Pour les collectivités, il s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie.

Les actions d'économies d'énergie menées par les communes peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie. Leur valorisation financière à l'échelle communale est complexe et chronophage.

La mutualisation sur le territoire de Lorient Agglomération de la collecte et de la vente des CEE apparaît donc très pertinente ; d'autant que le dispositif le permet.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Lorient Agglomération auprès de la commune dans le cadre de la mutualisation de la collecte et de la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

ARTICLE 2 : Champ d'application

Le Conseiller en Economies d'Energie accompagne la commune pour maximiser le potentiel et la valorisation financière des CEE des opérations communales.

Cette mission se décline suivant quatre axes principaux :

- 1) Identification des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE,
- 2) Récolte des pièces constitutives des dossiers auprès de la commune,
- 3) Quantification des CEE et rédaction des pièces des dossiers,
- 4) Valorisation financière des CEE et reversement des bénéfices à la commune moyennant une participation financière pour les frais de gestion.

ARTICLE 3 : Engagement de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération :

- est le coordonnateur des opérations,
- assiste la commune pour le montage des supports techniques (collecte des informations, évaluation des CEE et rédaction des pièces techniques),
- élabore et rédige les dossiers de demandes de CEE destinés au pôle national CEE ou à un obligé partenaire,
- assure la gestion et la vente des CEE selon deux modes de valorisation définis à l'article 5,
- reverse les recettes à la commune.

ARTICLE 4 : Engagement de la Commune

La Commune :

- s'engage dans la démarche et mandate Lorient Agglomération comme dépositaire et gestionnaire de certains dossiers relatifs aux CEE sans exclusivité
- désigne un élu en charge du suivi de l'exécution de la présente convention,
- désigne un responsable technique qui sera le référent et l'interlocuteur privilégié du service énergies de Lorient Agglomération pour constituer les supports techniques de la commune,
- désigne un responsable administratif qui sera le référent et l'interlocuteur privilégié du service Energie de Lorient Agglomération pour la transmission des pièces administratives,
- transmet les documents nécessaires à la réalisation des dossiers CEE entre autre :
 - o la copie datant de moins de trois mois de sa situation au répertoire SIRENE,
 - o les copies des factures acquittées ou des pièces financières justifiant de la réalisation effective des actions,
 - o les copies des procès verbaux de réception finale des opérations,
 - o les attestations sur l'honneur et de fin de travaux dûment remplies et signées,
 - o les fiches de renseignements techniques complétées par ses services,
 - o la présentation des documents détenus qui permettent de justifier de la réalisation concrète des opérations et indication des lieux où les documents peuvent être consultés (documents à conserver par tout moyen).

L'élu référent désigné par la commune est : M.Serge LECUYER
Téléphone :
Courriel :

Le responsable technique désigné par la commune est : M.Damien LEBLAIS
Téléphone : 0297864120
Courriel : dleblais@ploemeur.net

Le responsable administratif désigné par la commune est : M.Damien LEBLAIS
Téléphone : 0297864120
Courriel : dleblais@ploemeur.net

ARTICLE 5 : Valorisation des certificats

Pour les opérations engagées après la signature d'un partenariat avec un obligé :

Les CEE seront cédés au prestataire en contre partie d'une contribution financière définie dans le cadre du partenariat. La vente des certificats se fera individuellement pour chaque opération.

Pour les dossiers enregistrés au registre national Emmy :

Les ventes des CEE se feront de gré à gré à un obligé ou un courtier. Les prix de vente seront déterminés après une négociation avec l'offrant.

Les transactions seront gérées par le teneur du registre et seront réalisées avant la fin de la validité des CEE (fin de la deuxième période suivant celle de délivrance - art 9 du décret N°2010-1664 du 29/12/10).

Les recettes de la vente des CEE seront reversées à la commune proportionnellement au volume de ses actions moyennant une participation financière pour frais de gestion telle que définie à l'article 6.

ARTICLE 6 : Participation financière de la commune

Les participations financières allouées à Lorient Agglomération sont calculées sur la base d'un pourcentage du montant des CEE vendus et en fonction du degré de complexité dans la constitution des dossiers.

Le Barème est défini de la manière suivante :

| Constitution des dossiers | Commune adhérente au CEP (% du montant valorisé) | Commune non adhérente au CEP (% du montant valorisé) |
|---------------------------|---|---|
| Dossier à finaliser | 5 % | 10 % |
| Dossier à concevoir | 8 % | 15 % |

Est considéré comme dossier à finaliser dès lors que :

- la récolte des pièces et la quantification des CEE sont réalisées par la commune.
- la rédaction des pièces des dossiers ainsi que la valorisation des CEE sont prises en charge par le service énergies de Lorient Agglomération.

Est considéré comme dossier à concevoir dès lors que le service énergies de Lorient Agglomération prend à sa charge la totalité des opérations, à savoir : la récolte des éléments des dossiers, la quantification des CEE, la rédaction des pièces des dossiers et la valorisation des CEE.

L'application du barème de référence est déterminée par Lorient Agglomération pour chaque dossier.

ARTICLE 7 : Pénalités pour double compte

La commune s'engage à valoriser les opérations pour lesquelles elle reste la seule à pouvoir invoquer les CEE.

Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, la commune doit fournir la copie de la convention de répartition des CEE conclue entre les parties.

Dans le cas d'un doublon de CEE attesté par le pôle national CEE, la commune prendra à sa charge le paiement des pénalités correspondantes.

ARTICLE 8 : Durée -Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

A l'issue de cette période, elle est tacitement reconductible par périodes de 3 ans maximum.

Elle peut être dénoncée, à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

En tout état de cause, dans le cas d'une résiliation, la convention prendra fin dès lors que l'ensemble des CEE relatifs aux actions de la commune aura été vendu et que les recettes auront été reversées à la commune.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à , le

Pour la Commune de PLOEMEUR

Pour Lorient Agglomération

Le Maire,

Le Président,

Ronan LOAS

Norbert METAIRIE